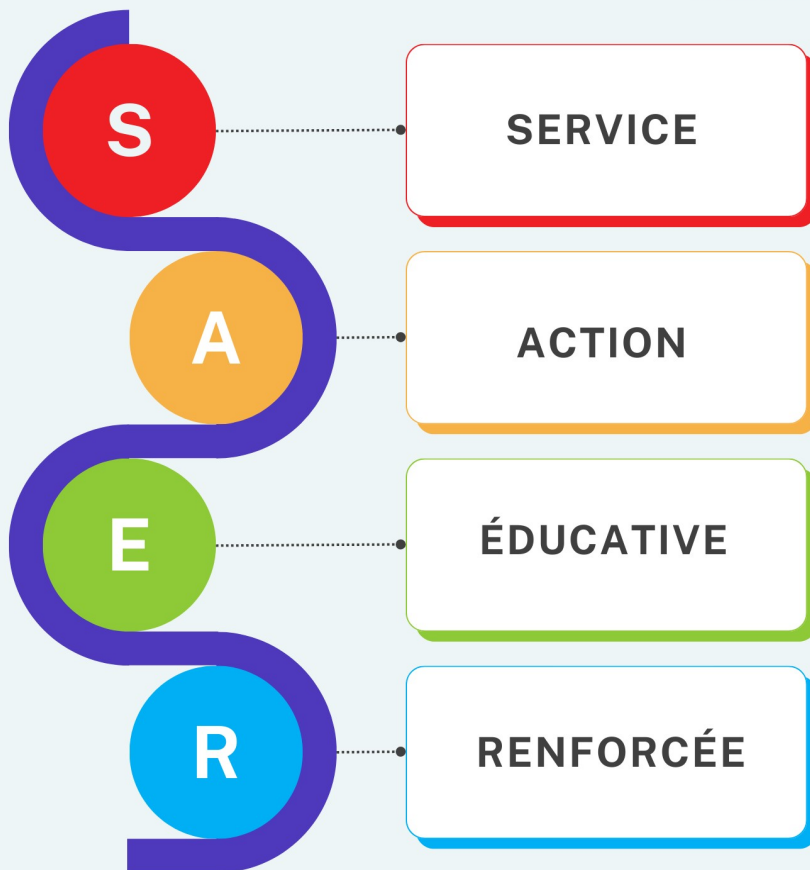


LIVRET D'ACCUEIL



SAUVEGARDE ESSOR 10





A tous les parents,

A tous les enfants et adolescents,

Les quatre équipes du SPEIMO et moi-même vous souhaitons la bienvenue dans nos services et désirons vous offrir un accueil et un accompagnement de qualité.

Que vous ayez choisi de venir nous demander de l'aide ou que la mesure dont vous bénéficiez ait été décidée par l'autorité judiciaire, nous vous proposerons tout au long de notre collaboration des conseils et un soutien pour atteindre vos propres objectifs ainsi que ceux qui vous sont imposés.

Des professionnels qualifiés sont ici à votre écoute et souhaitent, tout autant que moi, vous soutenir dans vos difficultés et vérifier que les besoins des enfants sont satisfaits.

Soyez assurés que de façon générale, nous favorisons la bientraitance, luttons contre la maltraitance et plaçons l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de nos préoccupations.

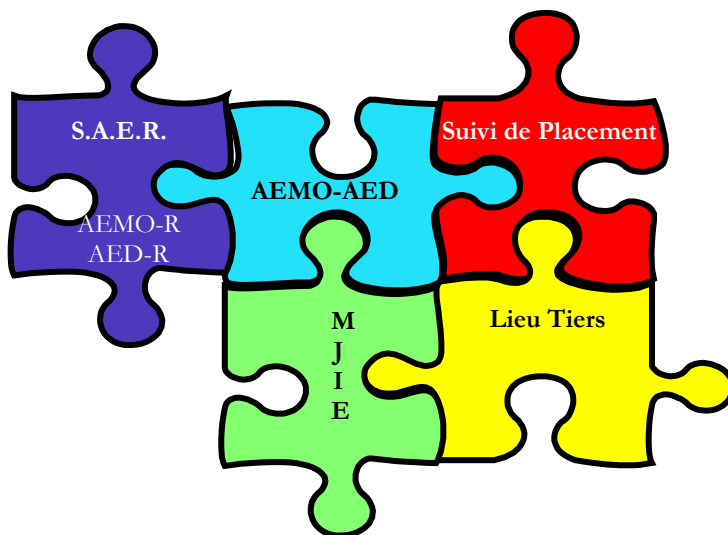
Pour le bon déroulement de la mesure, je compte sur votre participation et reste à votre disposition en cas de besoin.

Cordialement

*Avec les équipes,
la directrice,
Anne Berger*

Table des matières

1. *Le SPEIMO dans la Sauvegarde Essor 10 (SE10)-Association Anboise de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (A.A.S.E.A.A.)*
2. *Qui sommes nous et comment nous joindre?*
3. *Les mesures que nous exerçons et leurs cadres.*
4. *Les missions du S.A.E.R.*
5. *Les 12 engagements du schéma départemental conjoint de protection de l'enfance.*
6. *Les missions de l'équipe pluridisciplinaire.*
7. *Trombinoscope de l'équipe du S.A.E.R.*
8. *Informations utiles.*



1. LE SPEIMO DANS LA SE10-A.A.S.E.A.A.



L'Association **A**uboise pour la **S**auvegarde de l'**E**nfance, de l'**A**dolescence et des **A**dultes, est une association privée (loi de 1901) sans but lucratif.

La SE 10-**A**ASEAA est affiliée à la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE).

SAUVEGARDE ESSOR 10 La SE 10-AASEAA exerce ses missions dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment :

- La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)
- La loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La Loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance,
- La Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant,
- La Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

L'association s'engage au respect de la charte des droits et des libertés des personnes accueillies (arrêté du 9 octobre 2003) et garantit une prise en charge de qualité. Ses valeurs reposent sur : L'humanisme, la bienveillance et la bientraitance, l'inclusion sociale et la lutte contre l'exclusion. La **SE10-AASEA** gère 11 établissements et services dont le SPEIMO.

Le suivi de Placement Educatif, Investigation, Milieu Ouvert (SPEIMO) a développé un service d'Action Educative Renforcée: le SAER

2. QUI SOMMES NOUS ET COMMENT NOUS JOINDRE?

Directrice: **Mme A.BERGER**

S.A.E.R.
AEMO-R
AED-R

Coordinateur : **M. P. VERNEL**

Secrétaire:

Mme H. VIGNÉ

03.25.70.96.13

saer@se10.fr

Médiateur familial
M. D.A.DESCOTES

CESF:
Mme I.MADURELL

Référents éducatifs

Mme M.EBEL
M. D.ALINÉ
Mme C.PILLIET
Mme L.BAJEOT
Mme C.RAKOTOMAHENINA

TISF

Mme I.ROUAIX
Mme O.BRITO

3. LES MESURES QUE NOUS EXERÇONS ET LEUR CADRE

LES MESURES :

L'**AEMO-R** et l'**AED-R** : L'Action **E**ducative en **M**ilieu **O**uvert **R**enforcée et l'Aide **E**ducative à **D**omicile **R**enforcée apportent aide et conseils pour protéger l'enfant ou l'adolescent des dangers auxquels il se trouve exposé dans son environnement ou au sein de la famille, soit dans le cadre contraignant d'une injonction du Juge des Enfants (AEMO-R), soit dans un cadre contractuel avec le service Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (AED-R).

LE CADRE JUDICIAIRE, LÉGISLATIF :

L'**AEMO-R** est ordonnée par le Juge des enfants dans le cadre des articles 375 et suivants du Code Civil.

Lors de l'audience, le Magistrat rappelle les droits et les devoirs attachés à l'exercice de l'autorité parentale. La décision s'impose aux détenteurs de l'autorité parentale, aux mineurs et au service. Ce sont les objectifs fixés dans le jugement qui orientent la conduite de la mesure par le **S.A.E.R.** et en définissent le sens et le contenu. Le danger ou le risque de danger est nommé et signifié par le Juge. L'intervention éducative s'inscrit dans un temps déterminé par le magistrat.

Le Magistrat écoute l'ensemble des parties avant la prise de décision. Cette écoute marque l'importance de la notion de « débat contradictoire » et de la volonté d'analyser la situation dans sa globalité. Le Magistrat doit chercher à recueillir l'adhésion des responsables légaux mais c'est lui qui ordonne la mesure. Sa décision peut être frappée d'appel dans un délai de quinze jours après sa notification.



LE CADRE ADMINISTRATIF :

L'**AED-R** s'inscrit dans le cadre des prestations du Conseil Départemental (par l'intermédiaire de la mission Aide Sociale à l'Enfance-ASE). Elle s'appuie sur la reconnaissance des compétences parentales, et des capacités à les mobiliser. C'est une mesure à caractère préventif. Le contrat est établi entre les responsables légaux et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance qui délègue au S.A.E.R. le soin de mettre en œuvre la mesure pour une durée définie.

L'**AED-R** s'appuie sur des principes spécifiques qui reconnaissent son caractère administratif et contractuel (cf. Code de l'Action Sociale et des Familles – titre II enfance – loi du 2 janvier 2002).

Le cadre législatif précise que la mesure peut s'engager à l'initiative des détenteurs de l'autorité parentale ou d'un tiers avec l'accord formel et écrit de ces derniers. L'avis du mineur sera recueilli autant que possible (cf. Code de l'Action Sociale et des Familles – titre II enfance – loi du 2 janvier 2002).

Cette mesure est prise pour une durée de 6 mois et peut être reconduite par deux fois dans les mêmes conditions. La mise en œuvre de la mesure peut faire l'objet d'un recours de la part des responsables légaux.

Dans le cas où l'enfant resterait exposé à un danger, sans possibilité de travailler avec la famille, le S.A.E.R. adresserait un signalement à l'ASE et à destination de l'autorité judiciaire compétente si besoin.

L'ÉVALUATION :

« Une enquête de satisfaction sera automatiquement envoyé aux familles à titre individuel et de manière anonyme afin d'évaluer l'accompagnement qui leur est proposé dans le but d'améliorer notre cadre d'intervention. »



4. LES MISSIONS DU S.A.E.R.

Il s'agit ici de présenter les prestations globales du service **S.A.E.R.**, d'**AEMO-R** et **AED-R**. Chaque mesure est personnalisée et adaptée à la situation familiale.

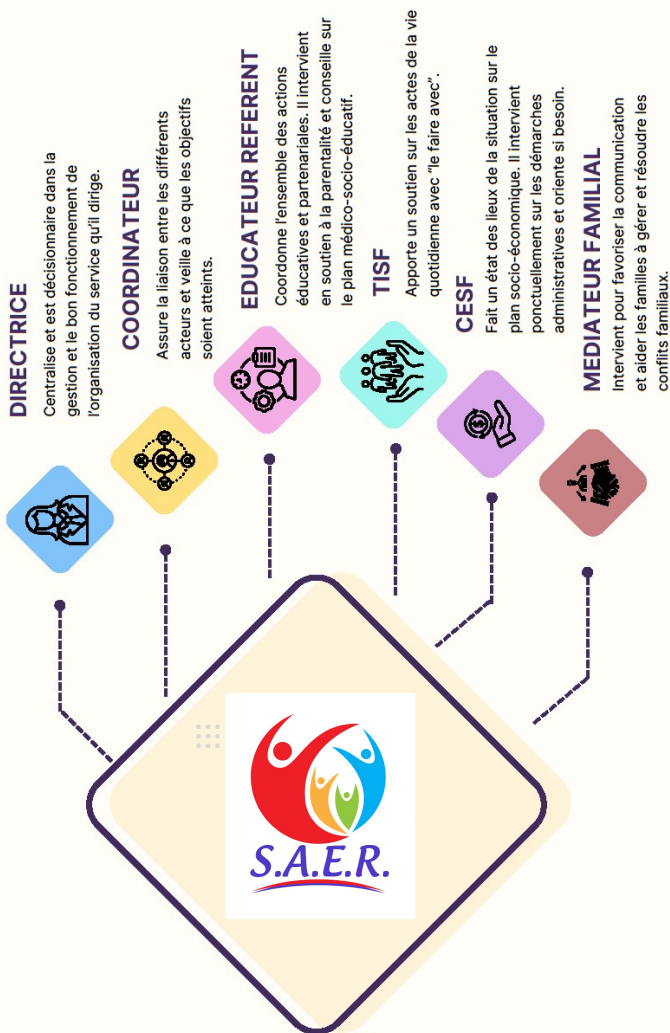


5. LES 12 ENGAGEMENTS* DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL CONJOINT DE PROTECTION DE L'ENFANCE

* détaillés sur la plaquette jointe et affichée dans les locaux du SPEIMO :

<i>1. NON à la discrimination</i>	<i>2. OUI à une prise en charge adaptée</i>
<i>3. OUI à l'information</i>	<i>4. OUI à la participation de la personne</i>
<i>5. OUI à la possibilité de renonciation</i>	<i>6. OUI au respect des liens familiaux</i>
<i>7. OUI à la confidentialité</i>	<i>8. OUI à l'autonomie</i>
<i>9. OUI à la prévention et au soutien</i>	<i>10. OUI à l'exercice des droits civiques</i>
<i>11. OUI au respect des pratiques religieuses</i>	<i>12. OUI au respect de la dignité de la personne et de son intimité</i>

6. Les missions de l'équipe pluridisciplinaire



7. TROMBINOSCOPE DE L'ÉQUIPE DU S.A.E.R.



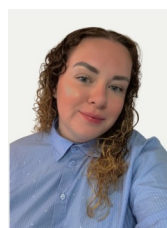
Catherine
RAKOTOMAHENINA
Référente éducative



David ALINE
Référent éducatif



Mathilde EBEL
Référente éducative



Camille PILLIET
Référente éducative



Lauriane BAJEOT
Référente éducative



Paul VERNEL
Coordinateur



Hélène VIGNE
Secrétaire



David-Alexandre
DESCOTES
Médiateur familial



Isabelle ROUAIX
TISF



Océane BRITO
TISF



Inès MADURELL
CESF

8. INFORMATIONS UTILES

NOTRE ADRESSE POSTALE:

SPEIMO-SE-AASEAA
Domaine de l'Essor
34 rue Jules Ferry CS 60400

NOS COORDONNÉES:

S.A.E.R: Téléphone : 03 25 70 96 13
Courrier : saer@se10.fr

NOTRE SITUATION:

Lignes BUS n°8 et n°24
arrêt Lavoir à Rosières

NOS HORAIRES D'OUVERTURE SECRETARIAT ACCUEIL :

Du lundi au vendredi
De 9h à 12h
et de 14h à 17h00



AUTRES COORDONNÉES UTILES:

Tribunal pour Enfants:
03.25.43.55.70

Palais de Justice
83 Rue Général de Gaulle - CS 60384
10026 Troyes cedex

Mission Aide Sociale à l'Enfance:
03.25.42.48.31.

POLE DES SOLIDARITES ASE
Cité administrative des Vassales - CS 50770
10026 Troyes cedex

Protection Judiciaire de la Jeunesse:
03.25.80.71.25

PJJ bâtiment le Tertian
2 place du Vouldy
10000 Troyes

Défenseur des Droits et Personne
Qualifiée : 3 délégués : Madame
LAMY, Monsieur MENU et Mon-
sieur NOEL

